



Landudal

Naturelle, Sportive et Culturelle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2026

Date de la convocation : 03/03/2026

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Membres présents : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Carine PEYRICHON, Danielle PERENNOU et Sylvie TREGUIER ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Raymond MESSAGER, Jean L'HARIDON, Didier LE BERRE, Aurélien GUILLOU et Aurélien QUEAU.

Membres absents : Julien ORAND

Membres absents excusés : Mikaël HELAOUET

Procurations : Mikaël HELAOUET donne procuration à Valérie DEUIL

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) :** Aurélien GUILLOU

Lecture et approbation du compte-rendu du 08/12/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2025.

2026-01 Vote des comptes de gestion 2025 du trésorier municipal

Lecture des comptes de gestion du Trésorier Municipal 2025 est faite, et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote de ces derniers. Le Maire invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.

2026-01- A - Budget Principal

Fonctionnement

- Dépenses 696 681.85€
- Recettes 862 023.98€
- Résultat reporté N-1 (2024) : 47 384€

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de 165 342.13€ (*recettes-dépenses*)

Soit un **résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 de 212 726.13€** (*recettes-dépenses + report 2024*)

Investissement

- Dépenses 409 389.71€
- Recettes 498 211.92€
- Résultat reporté N-1(2024) : 121 954.01€

Soit un excédent d'investissement de l'exercice de 88 822.21€ (*recettes-dépenses*)

Soit un **résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 de 210 776.22€** (*recettes-dépenses + report 2024*)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion 2025 du budget principal tels qu'ils ont été présentés

2026-01- B - Lotissement Clos du Dourlez

Fonctionnement

- Dépenses : 577.76€
- Recettes : 12.70€
- Résultat reporté N-1 (2024) : 101 402.06€

Soit un solde de fonctionnement de l'exercice de – 565.06€ (*recettes-dépenses*)

Soit un **résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 de 100 837.00€** (*recettes-dépenses + report 2024*)

Investissement

- Dépenses : **44 208.12€**
- Recettes : **0€**
- Résultat reporté N-1 (2024) : **145 799.57€**

Soit un solde d'investissement de l'exercice de – 44 208.12€ (*recettes-dépenses*)

Soit un **résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 de 101 591.45€** (*recettes-dépenses + report 2024*)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion 2025 du budget lotissement « Le Clos du Dourlez » tels qu'ils ont été présentés

2026-02 Vote des comptes administratifs 2025

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture des comptes administratifs 2025 L'assemblée est invitée à se référer aux annexes jointes à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Madame DEUIL Valérie, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence. Le nombre de votants est donc porté à 13.

2026-02- A - Budget principal Commune

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	696 681.85€	909 407.98€	212 726.13€
	Section d'investissement	409 389.71€	620 165.93€	210 776.22€
REPORTS DE L'	Report en section de fonctionnement		47 384.00€	
EXERCICE 2024	Report en section d'investissement		121 954.01€	

Soit un **excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice de 212 726.13€** (*recettes-dépenses+report*)

Dont 47 384€ de report de fonctionnement

et

Soit un **excédent d'investissement cumulé de l'exercice de 210 776.22€** (*recettes-dépenses+report*)

Dont 121 954.01€ d'excédent de fonctionnement transféré en investissement

Le conseil municipal, à 11 voix pour, approuve le compte administratif du budget principal 2025 tel qu'il a été présenté

2026-02- B - Budget Lotissement Clos du Dourlez

	DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	577.76€	101 414.76€	100 837.00€
Section d'investissement	44 208.12€	145 799.57€	101 591.45€

Report 2024 en section de fonctionnement	0.00 €	101 402.06€
Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00€	145 799.57€

Soit un **excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice de 100 837.00€** (report)

Dont 101 402.06€ de résultat reporté

Et

Soit un **excédent d'investissement cumulé de l'exercice de 101 591.45€** (recettes-dépenses+report)

Dont un solde d'exécution de la section d'investissement N-1 de 145 799.57€

Le conseil municipal, à 11 voix pour, approuve le compte administratif du budget lotissement « Clos du Dourlez » 2025 tels qu'il a été présenté

2026-03 Vote des affectations de résultat

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des affectations de résultats 2025 aux budgets primitifs 2026. Le Maire invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour. La commission des finances s'est réunie le 09 février 2026 et propose les affectations de résultats ci-dessous.

2026-03-A -Résultats du budget principal de la Commune

- **en section de fonctionnement recettes**
- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : + 50 000€
- **en section d'investissement recettes**
- compte 001 : recettes d'investissement reporté : + 210 766.22€ (automatiquement reporté en investissement).
- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : + 162 726.13€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget principal 2025 tel qu'il a été présenté

2026-03-B -Résultats du budget lotissement « Le Clos du Dourlez »

- **En section de fonctionnement :**
- Compte 002 : recettes de fonctionnement (excédent reporté) : + 100 837€
- **En section d'investissement :**
- Compte 001 : recettes d'investissement reporté : + 101 591.45€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget lotissement « Clos du Dourlez » 2025 tel qu'il a été présenté

2026-04 Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le lundi 24 mars 2025 pour étudier les dossiers de demandes de subventions transmis par les associations pour l'année 2025.

Avant de soumettre au vote les diverses subventions, il rappelle qu'un membre de bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote.

Nom de l'association	2025	Demandé 2026	Proposition commission	Voté 2026
C.C.A.S. LANDUDAL	2500€	2500€	2500€	2500€
Association Parents d'Elèves	2000 €	2500 €	2500€	2500€
Comité des fêtes	5000 € « 4000 + 1000 40 ans »	6000 €	5000€	5000€
Landudal VTT	750 € «450+300 entretien chemin »	350 €	650€	650€
Société de chasse des Vallées	250 €	350 €	250€	250€
Société de chasse Saint-Yves	250€	300€	250€	250€
Club de gymnastique Landudal	450 €	450 €	450€	450€
Landulboulouaisir	400 €	500 €	400€	400€
FC Landudal Loisirs	400 €		0€	0€
Trail Kalonad	0€	200€	200€	200€
Lire à Landudal	300€	500€	400€	400€
Association des donneurs de sang du Pays Glazik	60€	60 €	60€	60€
Association sportive collège Saint Pierre	80 €	80 €	80€	80€
Cyclo Club Pays Glazik	40 €	100 €	40€	40€
Force T Briec – Pays Glazik	50 € (si action sur la commune)	50 €	50€	50€
Maison Familiale et Rurale Pleyben (1 élève)		Pas de montant	40€	40€
Secours catholique	80 €	100 €	80€	80€
Galoupériens Briec		160 €	50€	50€
Glazik Gym BRIEC		400 €	100€	100€
Amicale du personnel du SIVOM du Pays Glazik	144 €	144 €	144€	144€
HBC Handball club BRIEC		1000 €	300€	300€
Handisport Quimper		Pas de montant	0€	0€
Ensemble avec les aînés	80 €	250	80€	80€
Chorale Mouezhiou Glazik	40 €			
Adapei 29		Pas de montant	0€	0€
AFMTéléthon		Pas de montant	0€	0€
EAU et Rivières		100€	0€	0€
CLCV		Pas de montant	0€	0€
BAGAD BRIEC	Représentation à NY		450€	450€

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les subventions ci-dessus

2026-05 Vote des tarifs communaux

2026-05-A : Vote des tarifs communaux

La commission des finances s'est réunie le 09 février 2026 afin de définir les tarifs communaux. Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} mai 2026 :

OBJET	Tarifs 2025	Proposition Pour 2026	Voté
<u>LOCATION MOBILIER</u>			
Chaises métalliques	0.50€	0.50€	0.50€
Banc	2€	2€	2€
Tables avec chevalets (8 à 10 personnes)	5€	5€	5€
Grandes tables bois avec chevalets	6€	6€	6€
Caution location tables et chaises – A la location	50€	50€	50€
Caution mise à disposition de panneaux de circulation (hors panneau boue) – par panneau	50€	50€	50€
<u>LOCATION DE BÂTIMENTS</u>			
<u>SALLE MULTIFONCTION ET AUVENT (l'Atelier) : Mise à disposition de la grande salle, de la kitchenette et du mobilier présent (hors vaisselle)</u> Landudalais : tarif préférentiel 1 fois/an/personne			
Landudalais ½ journée en semaine (forfait chauffage 1/11 au 31/03) *tarif préférentiel	110€ + 50€	110€ + 50€	110€ + 50€
Landudalais un jour (forfait chauffage 1/11 au 31/03) *tarif préférentiel	210€ + 50€	210€ + 50€	210€ + 50€
Location « Café enterrement » Landudalais (pas de forfait chauffage)	60€	60€	60€
Landudalais deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (forfait chauffage 1/11 au 31/03) *tarif préférentiel	320€ + 50€	320€ + 50€	320€ + 50€
Personne extérieure ½ journée en semaine (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	250€ + 50€	300€ + 50€	300€ + 50€
Personne extérieure un jour en semaine (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	500€ + 50€	550€ + 50€	550€ + 50€
Personne extérieure deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	600€ + 50€	650€ + 50€	650€ + 50€
Cautions pour dégradation	1000 €	1000 €	1000 €
Caution ménage et/ou nuisance sonore	300 €	300 €	300 €

Mise à disposition gratuite aux associations de Landudal avec cautions	0 €	0 €	0 €
Mise à disposition gratuite une fois par an aux associations hors commune menant une activité régulière sur la commune	0 €	0 €	0 €
Location pour les associations hors communes ayant une activité régulière sur la commune /un jour de semaine	210 €	210 €	210 €
Location pour les associations hors communes ayant une activité régulière sur la commune /deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	320 €	350 € +50€	350 € +50€
Location pour les associations hors communes n'ayant pas d'activités sur la commune /un jour de semaine (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	500 € + 50€	550 € + 50€	550 € + 50€
Location pour les associations hors communes n'ayant pas d'activités sur la commune /deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	600 € + 50€	650 € + 50€	650 € + 50€
<u>GITE D'ETAPE</u>			
Nuitée	19 €	19 €	19 €
Draps (pour le séjour)	2 €	2 €	2 €
Taxe de séjour	1.10 €/pers/nuitée (sauf exonération)	1.10 €/pers/nuitée (sauf exonération)	1.10 €/pers/nuitée (sauf exonération)
<u>CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL</u>			
Quinze ans (simple)	50 €	50 €	50 €
Quinze ans (double)	100 €	100 €	100 €
Trentenaire simple	100 €	100 €	100 €
Trentenaire double	200 €	200 €	200 €
Columbarium 4 places : 15 ans	500 €	500 €	500 €
Columbarium 4 places : 30 ans	800 €	800 €	800 €
Cavurne 4 places : 15 ans	300 €	300 €	300 €
Cavurne 4 places : 30 ans	550 €	550 €	550 €
Jardin du souvenir (plaque fournie) : 15 ans	85 €	85 €	85 €
<u>DIVERS</u>			
Photocopie A4 l'unité par face (document autre que reproduction de document administratif)	0€	0€	0€
Photocopie A3 l'unité par face (document autre que reproduction de document administratif)	0€	0€	0€

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – *tarifs non modifiables à la hausse			
Photocopie A4 l'unité (reproduction de documents administratif*)	0€	0€	0€
Fourniture d'une buse – tarif au mètre linéaire (hors main d'œuvre)	17 €	17 €	17 €
Forfait petites fournitures liées à la pose d'une buse	40 €	40 €	40 €
Forfait main d'œuvre pose buse	150 €	150 €	150 €
Heure de main d'œuvre du service technique pour autres interventions	30 €	30 €	30 €
Livre explicitant les noms de lieux de la commune	10 €	10 €	10 €
Vente de terre végétale sans transport (le m ³) extérieur	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Vente de terre végétale sans transport (le m ³) - particulier de Landudal	0 €	0 €	0 €
Forfait location de remorque le week-end (déchets verts uniquement) dont main d'œuvre	60 €	60 €	60 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal situé dans le bourg – le m ²	10 €	10 €	10 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain bâti – le m ²	10 €	10 €	10 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain agricole – le m ²	2 €	2 €	2 €

Refacturation au coût réel du matériel nécessaire à toute intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} mai 2026

2026-05-B : Vote des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027

La commission des finances s'est réunie lundi 09 février 2026 pour fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027.

		tarifs 2025	proposition 2026	Voté
<i>CANTINE</i>	Elève	3.95 €	3.95 €	3.95 €
	Personnel communal, Non enseignant/ intervenants	6,00 €	6,00 €	6,00 €
	Personnel/ enseignant	6,00 €	6,00 €	6,00 €
<i>GARDERIE</i>	Matin	1.35 €	1.35 €	1.35 €
	Soir	2.25 €	2.25 €	2.25 €
	Journée	3.60 €	3.60 €	3.60 €
	Coût par 1/4 d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	5 €	5 €	5 €

Tarif différencié à partir du 3ème enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus, bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie.

Tarif applicable pour le 3ème enfant (ou plus)
est de:

<i>CANTINE</i>	3ème enfant (ou plus)	1.98 €	1.98 €	1.98 €
<i>GARDERIE</i>	Matin	0.68 €	0.68 €	0.68 €
	Soir	1.13 €	1.13 €	1.13 €
	Journée	1.80 €	1.80 €	1.80 €
	Coût par 1/4 d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	5 €	5 €	5 €

La commission finance propose de ne pas modifier les tarifs de la cantine et de la garderie à la rentrée scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de la cantine et la garderie pour l'année scolaire 2026-2027.

2026-06 Demande de subvention DETR/ DSIL 2026 – Région Bien vivre en Bretagne –
Département : Pacte Finistère 2030 V1

2026-06-1 Description du projet 1 : Réhabilitation du gîte, création de deux logements et d'un tiers-lieu

Pour rappel, la commune a fait l'acquisition auprès de Quimper Bretagne Occidentale du gîte d'étape situé au centre bourg, en 2023. Composé de 13 couchages pour accueillir les randonneurs, ce bien immobilier, aux vues de sa situation géographique, au centre bourg, et de sa superficie nous donne la possibilité d'y créer un tiers-lieu pour nos associations toujours fortes de propositions et en manque de place, de maintenir l'attractivité touristique des territoires ruraux en conservant 6 couchages à la nuitée, et de créer deux logements à loyer modéré pour répondre à la très forte demande locative. La réhabilitation du gîte consiste en la création de deux logements, un T2 au 1^{er} étage et un T3 au 2^e étage.

Cette démarche s'inscrit dans le principe de cohésion des territoires, il a pour but d'améliorer les conditions de vie de nos habitants autour des valeurs de proximité, de sobriété et de de solidarité.

Considérant l'intérêt patrimonial que représente pour la commune le bâtiment sis 7 Allée Saint Tugdual.

Considérant l'intérêt de réinvestir le parc vacant pour créer des logements et répondre à des besoins particuliers de logement et notamment aux logements saisonniers, aux actifs aux contrats de courte durée...

Considérant l'intérêt de la commune de créer des logements en faveur des actifs travaillants sur le territoire, des familles monoparentales...

La gestion des chambres du gîte sera faite en régie.

Budget prévisionnel HT			
Dépenses		Recettes	
Travaux :			
-Achat (avril 23) : dépense antérieure	100 000	Etat : DETR, dernier commerce :	79 500
-Travaux / équipement	203 633	Région : BVEB 23/25 :	70 000
-Mobilier (écran, chaises, tables, kitchenette)	20 000	Département V1 2026 :	30 000
-Frais d'étude	25 000	EPCI : QBO (aide à la pierre) :	
		Département V2 :	25 000
		Auto financement- commune :	144 133
TOTAL : 348 633 €		TOTAL : 348 633 €	

Demande de subvention à la Région « Bien vivre partout en Bretagne »

Vu la convention « Bien vivre partout en Bretagne » entre la Région et l'EPCI Quimper Bretagne Occidentale.

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour la création de logements.

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est d'adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat, en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

La commune destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables à l'une ou l'autre ou plusieurs des 3 catégories de logements sociaux que sont les PLAI, PLUS et PLS. Ces plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage « ABC » auquel appartient la commune. La commune de Landudal est classée en zone C.

Ainsi :

Logement 1 : Typologie-plafond de ressources applicable au PLAI/PLUS/PLS

Logement 2 : Typologie-plafond de ressources applicable au PLAI/PLUS/PLS

Cette obligation s'applique aux locataires successifs

La commune étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant.

La commune appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLAI/ PLUS/PLS : les loyers maximums sont fixés dans la convention APL dans la limite des valeurs suivantes : loyer mensuel en € par m² de surface utile : maximum 8.94€ pour les communes classées en zone C.

Révision annuelle du loyer : si la commune prévoit une clause de révision dans le contrat de location : indiquer l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE applicable à la date de signature

La commune s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable.

Il est demandé une subvention d'un montant de 70 000€ à la Région Bretagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les opérations précitées
- Approuve les plans de financement prévisionnels
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces opérations et de solliciter tout autres financeurs pouvant financer le projet ci-dessus

2026-06-2 Description du projet 2 : « Acquisition d'une propriété au centre bourg « Sécurisation routière et création de logements ».

Au centre bourg de Landudal, un carrefour stratégique présente un caractère dangereux. Son étroitesse, son angle à 90°, son manque de visibilité, sa fréquentation et sa proximité avec l'unique arrêt de bus du bourg que les collégiens et lycéens empruntent quotidiennement, ainsi que sa proximité avec l'école élémentaire communale sont des facteurs aggravants.

Début 2025, la propriétaire du bien situé au 1 Rue de l'école est décédée.

En avril, les membres du Conseil Municipal ont voté un droit de préemption.

Des échanges ont eu lieu avec le notaire chargé de la succession, ainsi qu'avec l'unique héritière.

Le projet est que la commune acquière les parcelles AA234, AA233, AA232 et AA282, comprenant un bien à usage d'habitation, un hangar et une grange.

Dans un deuxième temps, le but est de détruire le bâti existant, et ainsi aménager un carrefour sécurisé.

Les parcelles, en zone constructible, seront proposées à la vente pour y construire de nouveaux logements et/ou commerces.

Budget prévisionnel HT			
Dépenses		Recettes	
Travaux :			
-Acquisition	130 000	Etat : DETR/DSIL :	80 000
-Démolition	140 000	Département V1 2026 :	40 000
-Frais d'étude	10 000	Auto financement- commune :	160 000
TOTAL : 280 000 €		TOTAL : 280 000 €	

Demande de subvention à l'Etat DETR/DSIL 2026

Points d'éligibilité du projet « acquisition d'une propriété au centre bourg » :

- Maintien des services publics en milieu rural et services à la population, travaux d'aménagement au centre-bourg
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, sans nouvelle artificialisation des sols
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
Actuellement les grands véhicules, dont les bus scolaires doivent manœuvrer sur un minuscule trottoir (carrefour en angle droit) emprunté par les enfants qui se rendent à l'école ou à l'arrêt de bus. Manque de visibilité et forte fréquentation.
- Développement économique, cohésion sociale : commerce de proximité et nouveaux logements.
- Maintien de service en milieu rural : 1 lot réservé pour un commerce de proximité

Il est demandé une subvention d'un montant de 80 000€ à l'Etat.

Demande de subvention au Département Pacte Finistère V1

Aides aux projets communaux réalisés en 2026 – une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes de moins de 10 habitants, pour financer des projets réalisés dans l'année.

Points d'éligibilité du projet « acquisition d'une propriété au centre bourg » :

- Aménagements liés au cadre de vie ou aux transitions
- Travaux sur la voirie communale, le patrimoine
- Aide au dernier commerce

Il est demandé une subvention d'un montant de 40 000€ au Département

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les opérations précitées
- Approuve les plans de financement prévisionnels
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces opérations et de solliciter tout autres financeurs pouvant financer le projet ci-dessus

2026-07 Avenant n°1 à la convention de service commune « Direction Communautaire des Systèmes d'Information »

Le conseil communautaire a décidé par délibération du 18 décembre 2025 d'informatiser sans contrepartie financière les médiathèques de Langolen, Landudal, Landrévarzec et de Quéménéven pour faciliter la gestion des ouvrages qui seront mis à disposition par la future médiathèque du Pays Glazik et de Quéménéven.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du contenu de cette convention :

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention

Le service commun DCSI créé depuis 2017 fait l'objet d'une convention de service commun établie entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes adhérentes à ce service.

Le présent avenant a pour objet la prise en charge par Quimper Bretagne Occidentale de l'information sans contrepartie financière des médiathèques de Quéménéven, Langolen, Landrévarzec et du point lecture de Landudal.

Article 2 – Modification de l'article 5

L'art 5.1.1 « Coût complet des services » est modifié comme suit : L'informatisation des médiathèques de Quéménéven, Langolen, Landrévarzec et du point lecture de Landudal déroge au cadre de valorisation au coût complet généralement appliqué par la DCSI.

Article 3 – Dispositions générales

Tous les autres articles qui ne sont pas contraires au présent avenant demeurent applicables

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la convention avec la DCSI pour le point lecture de Landudal
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cet avenant

2027 Divers :

Rapport d'activité 2024 de QBO

Préconisation de QBO pour une problématique d'évacuation d'eau pluviale à Quiriou

-Date du prochain conseil municipal : 20/03/2026

HEURE DE FIN DE SÉANCE: 21h00

Le Maire,
Raymond MESSAGER

